

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 23
Membres représentés : 9
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de l'avenant numéro 3 à la convention de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kv surplombant la commune de Villeneuve-la-Garenne avec SOLIDEO, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Accuse de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_21-DE
Date de réception en préfecture 06/07/2023

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que le réseau de transport d'électricité (RTE) est concessionnaire du réseau public de transport d'électricité (RPT) en vertu d'une convention du 27 novembre 1958 publiée au Journal Officiel des 1er et 2 décembre 1958 et modifiée par avenant du 30 octobre 2008,

Qu'elle a pour mission l'exploitation, la maintenance et le développement de ce réseau,

Qu'à la demande conjointe de la commune de Villeneuve la Garenne et de SOLIDEO et conformément aux termes de la convention d'étude en date du 24 mai 2018, RTE a engagé la réalisation des études nécessaires à la mise en souterrain partielle des 4 lignes 225 kV suivantes :

- Plessis Gassot - Seine n°1
- Plessis Gassot - Seine n°2 Z Briche 1
- Plessis Gassot - Seine n°3
- Plessis Gassot - Seine n°4 Z Briche 2

Que par délibération du 12 décembre 2018, la Ville a signé cette convention le 11 janvier 2019, à l'instar de SOLIDEO et de la Métropole du Grand Paris (MGP),

Que la poursuite des études et la passation de certains marchés permettent de préciser la consistance des ouvrages et de disposer d'un coût des travaux à terminaison plus précis. L'avenant N°1 à la convention du 11 janvier 2019, signé le 18 décembre 2020, a permis de préciser ces points,

Que l'avenant N°2 a quant à lui, a eu pour objet de prendre en compte les conséquences financières de la crise sanitaire jusqu'en septembre 2020,

Que le présent avenant N° 3 a pour objet le financement complémentaire permettant de terminer les travaux et de pallier le surcoût engendré par les divers aléas,

Termes de la convention modifiés par l'avenant N°3

Que par le présent avenant, les stipulations suivantes de la convention de financement, signée entre les parties le 11 janvier 2019 et modifiée par l'avenant n°1 à la convention de travaux signé entre les parties le 18 décembre 2020 et l'avenant n°2 à la convention travaux signé entre les parties le 18 mai 2021, sont modifiées ou remplacées comme ci-après indiqué :

Article VII de la convention : Coût des études et des travaux, modalités de prise en charge,

Que l'article VII de la convention de travaux, introduite par l'avenant n°1 à la convention de travaux, signé entre les parties le 18 décembre 2020 et par l'avenant n°2 à la convention travaux, signé entre les parties le 18 mai 2021, est modifiée et remplacée par les stipulations suivantes :

Taux de financement :

Que les demandeurs s'engagent à rembourser à RTE un pourcentage du coût de l'opération. Ce pourcentage varie en fonction de l'âge des ouvrages et de la typologie des travaux. Au titre de l'article L. 321-8 du code de l'énergie et conformément au barème fixé par l'arrêté du 31 mars 2013, RTE prend en charge la partie complémentaire de ce coût,

Que pour les études approfondies et les travaux se rapportant à la création des tranchées et à la pose des parties aériennes des axes Plessis Gassot – Seine 1, 2, 3 et 4, RTE prend en charge

27,6% du coût, les demandeurs 72,4%. La part financée par RTE correspond à la moyenne pondérée, au prorata des longueurs des ouvrages aériens à mettre en souterrain, des taux de participation de chaque ligne, déterminés à partir de l'âge de la ligne en application du barème fixé à l'arrêté du 31 mars 2013,

Que les demandeurs sont au nombre de trois, SOLIDEO, Métropole du Grand Paris et la commune de Villeneuve-la-Garenne. Au regard des participations annoncées en réunion du 24 janvier 2018, SOLIDEO prend en charge 48,1% de la part due par les demandeurs, la Métropole du Grand Paris 29,8% de la part due par les demandeurs, la commune de Villeneuve-la-Garenne 22,1% de la part due par les demandeurs,

Que le coût d'objectif s'établit à 95.43M€ 2024² contre 70,19 M€ 2016 dans la convention travaux signée le 11 janvier 2019. Les montants supplémentaires se décomposent comme suit :

- 9,57 M€ 2024 liés à l'évolution des indices de coûts entre 2016 et 2024,
- 3,52 M€ 2024 qui sont la conséquence de la hausse des prix en région parisienne sous l'effet de nombreux chantiers en travaux classiques et en tunnelier, partiellement compensée par une optimisation des choix techniques de RTE (suppression de deux liaisons et de l'inductance),
- 2,72 M€ 2024 relatifs à des travaux de sécurisation des ouvrages liés au retour d'expérience de l'incident sur le poste Harcourt en 2028, des travaux spécifiques pour la mise en place du pylône FX35 et le coût supplémentaire induit par la conclusion d'un contrat unique de conception et réalisation pour le lot galerie,
- 0,68 M€ 2024 qui sont la conséquence de la crise sanitaire jusqu'au 30 septembre 2020 et qui correspondent au fait que le chantier était en phase travaux au moment de la situation sanitaire, indépendamment de son caractère spécifique lié aux enjeux planning JOP,
- 0,38 M€ 2024 qui sont la conséquence de la crise sanitaire jusqu'au 30 septembre 2020 et qui correspondent au fait que RTE a cherché à minimiser au maximum l'impact de la crise sanitaire sur les délais de projet, afin que le nouveau planning reste compatible avec les échéances JOP,
- 2.88 M€ 2024 qui sont une provision pour risques supplémentaires que RTE et la SOLIDEO ont accepté de se répartir à parts égales,
- 5,48 M€ 2024 dus à la survenance de nombreux aléas pendant la phase de creusement du tunnelier, étant précisé que ce montant n'a pas encore fait l'objet d'un accord avec le principal co-contractant de RTE sur l'opération,

Sur ce montant global :

- SOLIDEO, la Métropole du Grand Paris et RTE acceptent de se répartir le surcoût de 5,48M€ 2024 dus à la survenance d'aléas pendant la phase de creusement du tunnelier de la façon suivante : la Métropole du Grand Paris pour un montant de 1,08M€, la SOLIDEO pour un montant de 2,20M€, RTE pour un montant de 2,20M€,

Que le tableau des répartitions des prises en charge est annexé dans l'avenant n° 3 en pièce jointe,

Que le coût à la charge des cofinanceurs est modifié pour les appels de fonds 2023 et 2024 pour prendre en compte le présent avenant. L'échéancier des appels de fonds est modifié suivant le tableau annexé dans l'avenant n° 3 en pièce jointe,

² Les M€ 2024 s'entendent comme une somme d'euros courants dépensés à terminaison, en 2024

Survenance d'un risque ou aléa

Qu'en cas de surcoût des aléas pendant la phase de creusement du tunnelier supérieur au 5.48M€ estimés à la date de rédaction du présent avenant, la commune de Villeneuve-la-Garenne s'engage à participer à hauteur de 300 k€ à la prise en charge de celui-ci, sans que sa participation ne puisse excéder le surcoût,

Que sans préjudice du précédent paragraphe, RTE s'engage fermement et définitivement, vis-à-vis des demandeurs, sur le coût d'objectif du projet de 95.43M€ 2024 et sur la gestion des écarts potentiels entre ce coût d'objectif et le coût réel des travaux à terminaison selon les modalités suivantes :

- En cas de coût réel inférieur au coût d'objectif, RTE restituera aux Demandeurs, selon la quote part de répartition des prises en charge en dernière ligne du tableau (Annexe 2 en pièce jointe) ou page 4 du présent avenant, le montant correspondant à la différence entre le coût d'objectif et le coût réel des travaux. La restitution de cette somme aux Demandeurs ne pourra intervenir qu'une fois purgés les recours portant sur les travaux liés au projet,
- En cas de coût réel supérieur au coût d'objectif, RTE prendra à sa seule charge tout dépassement,

Prise d'effet de l'avenant N°3

Que le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par les parties,

Que les clauses et conditions non modifiées de la convention de travaux signée le 11 janvier 2019 entre les parties et modifiée par avenant n°1 à la convention de travaux signé le 18 décembre 2020 et l'avenant n°2 à la convention travaux signé entre les parties le 18 mai 2021, conservent leur plein droit et entier effet,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

Vu l'article L. 321-8 du code de l'énergie, précisé par l'arrêté ministériel du 31 mars 2013,

Vu la candidature de Paris retenue pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du conseil métropolitain portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et notamment son article 3,

Vu le courrier du Maire de Villeneuve-la-Garenne en date du 19 mars 2018, par lequel la Ville a saisi RTE d'une demande formelle de mise en souterrain des ouvrages précités,

Vu la délibération du conseil municipal n° 18/0868 en date du 12 avril 2018 relative à l'approbation du projet de mise en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV Plessis-Gassot – Seine 1, 2, 3 et 4 et de la convention de réalisation et de financement de ce projet avec SOLIDEO et RTE,

Vu la convention de réalisation et de financement du projet de mise en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV Plessis-Gassot – Seine 1, 2, 3 et 4 en date du 24 mai 2018 entre la Ville, SOLIDEO et RTE,

Vu la délibération 2018/11/12/09 du conseil métropolitain en date du 12 novembre 2018, déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement résultant de la valorisation du foncier libéré par le projet d'enfouissement des lignes à haute tension surplombant Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil municipal n° 13-0140 en date du 17 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de travaux relatifs aux la mises en souterrain d'initiative locale des lignes L 225 KV surplombant la commune de Villeneuve-la-Garenne avec SOLIDEO, la MÉTROPOLE DU Grand Paris 5 mgp° et le Réseau de Transport d'Electricité (RTE),

Vu la délibération du conseil municipal n° 14-0140 en date du 17 décembre 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de travaux relatifs aux la mises en souterrain d'initiative locale des lignes L 225 KV surplombant la commune de Villeneuve-la-Garenne avec SOLIDEO, la MÉTROPOLE DU Grand Paris 5 mgp° et le Réseau de Transport d'Electricité (RTE),

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention de travaux relatifs aux la mises en souterrain d'initiative locale des lignes L 225 KV surplombant la commune de Villeneuve-la-Garenne avec SOLIDEO, la MÉTROPOLE DU Grand Paris 5 mgp° et le Réseau de Transport d'Electricité (RTE),

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 12 juin 2023,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le projet d'avenant N°3 à la convention ci-annexé.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 3 à la convention.

DIT

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**